

TARIFS 2024-2025

CLASSES DE COLLEGE

1- COÛT TOTAL

	TOTAL PAR MOIS (de sept à juin 10 mois)		TOTAL A L'ANNEE
	EXTERNE	DEMI-PENSIONNAIRE	
4 ^{ème}	81.60€	157.00€	1620€
3 ^{ème}	81.60€	154.50€	1595€

DETAIL DES FRAIS	COÛT
Frais de dossier <i>(au dépôt du dossier)</i>	50€
Contribution des familles <i>(frais annexes et cotisations obligatoires)</i>	816€
Demi-pension 4 ^{ème} (31 semaines de présence)	754€
Demi-pension 3 ^{ème} (30 semaines de présence)	729€

Forfait repas calculé sur le temps de présence réel. (Sont décomptés les stages, les vacances scolaires les semaines de révision du brevet et une semaine pour absences et/ou intempéries)

2- AIDES FINANCIERES

BOURSES SUR CRITERES SOCIAUX
Ministère Agriculture
Dossier à retirer au secrétariat avec le dossier d'inscription
Dossier à déposer avant le 3 septembre
Bourses déduites de vos factures
Simulation possible sur : www.simulbourses.educagri.fr

AIDE AUX REPAS HABITANTS DE L'HERAULT
Conseil Départemental de l'Hérault
Dossier à retirer au secrétariat avec le dossier d'inscription
Dossier à déposer entre le 1 ^{er} mai et le 31 août
Aide calculée sur 120 ou 124 repas/année scolaire et déduite de vos factures
Pour plus d'informations connectez-vous sur : www.herault.fr/jeunesse/aide-aux-repas

3- MODALITES DE FACTURATION

- Une facture en début d'année scolaire (octobre)
- Une facture en fin d'année scolaire (début juillet) pour solder l'année s'il y a des frais supplémentaires (copies, reliures, sorties pédagogiques, repas pris à l'unité...)
- Si départ anticipé de l'élève facturation établie au prorata de la présence du jeune.

4- MODALITES DE PAIEMENT

- Prélèvement automatique le 2 ou le 7 de chaque mois (septembre à juillet)
 - Pour les 2 premiers mois prélèvement d'un acompte de 150€ / mois
 - Les mois suivant montant ajusté en fonction de chaque famille (classe, régime, boursiers...)

(Imprimé d'autorisation et RIB avec N° IBAN complet)

Attention : en cas de rejet d'un prélèvement automatique, les frais bancaires (Environ 10€) sont à la charge de la famille.

- Paiement par chèque ou espèces (par mois ou par trimestre), indiquer le nom et prénom de l'enfant et la date d'encaissement souhaitée au dos du chèque
- L'ensemble des frais doit être **payé avant le 31 août**

En cas de difficultés, n'hésitez pas à prendre contact avec le service comptable afin que l'on puisse trouver une solution ensemble

emmanuelle.ournac-poumayrac@cneap.fr